

**FORMULAIRE DE RECLAMATION**

**FORMULAIRE A RETOURNER PAR MAIL A : DINOCHÉAU Déborah  
Deborah.dinocheau@malus-formation.fr**

Identification de la personne : \_\_\_\_\_

Je soussigne (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Concerne l'élève (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Objet(s) de la réclamation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Objet de votre réclamation :

- Qualité de l'accueil

- Organisation des cours

- Qualité des leçons

- Ponctualité

- Entente avec l'enseignant

- Autres à exprimer ci-dessus

Pouvez-vous préciser le moment, la fréquence ou une période où vous avez subi ce désagrément :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant, le formateur ou la secrétaire pour lui préciser les réclamations ? :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date du dépôt de la demande : \_\_\_\_\_

Date du fait de la réclamation : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

### **Article 1 – Domaine d'application**

Le traitement des réclamations clients répond à l'objectif de tout établissement en matière de satisfaction et de fidélisation du client. Ce traitement s'appuie, le plus souvent, sur une charte qualité interne. Il engage l'image de l'entreprise. Par ailleurs, l'analyse des réclamations permet d'identifier les manquements et pratiques inadéquates en matière de commercialisation et de protection de la clientèle, qui peuvent être source de risques juridiques et opérationnels. Cette procédure vise à définir les actions à mener lors de la réception d'une réclamation client par le personnel de CFP MALUS / Malus Auto-Ecole.

### **Article 2 – Définition :**

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel ; Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation.

### **Article 3 – Grand principe**

Si un client manifeste d'une quelconque façon un désagrément qu'il aurait subi, tout collaborateur de CFP MALUS / Malus Auto-Ecole doit faire face à la situation avec la meilleure diligence possible, en fonction de ses attributions et de son expérience. Le collaborateur en informe la Direction dans les meilleurs délais.

Ces derniers sont juges de la nécessité de considérer le désagrément exposé par le client comme une réclamation ou non. Les réclamations adressées par les clients font l'objet d'un traitement raisonnable et rapide. Chaque réclamation doit être consignée et des mesures de traitement sont mises en place rapidement.

### **Article 4 – Faire une réclamation**

Plusieurs moyens sont mis à votre disposition pour réaliser votre réclamation :

- Réceptionner une demande de réclamation à l'accueil d'un des bureaux de CFP MALUS / Malus Auto-Ecole.
- Télécharger sur le site internet [www.malus-formation.fr](http://www.malus-formation.fr) la demande de réclamation

Elle peut être transmise par l'auto-école par

courrier ou mail.

### **Article 5 - Prise en charge**

La réclamation sera accusée réception auprès du client concerné, en main propre, par mail ou par courrier, dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation. C'est aux personnes chargées des relations clientèles qu'incombe la responsabilité d'assurer ce suivi.

### **Article 6 – Délai de réponse**

La réponse sera apportée au client dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la réclamation. Dans le cas où une réponse ne peut être apportée au client dans le délai imparti, CFP MALUS / Malus Auto-Ecole tient informé le client du déroulement du traitement de sa réclamation ainsi que les circonstances particulières expliquant le retard ou l'impossibilité de donner une justification rapide doivent être mentionnés dans la réponse.

### **Article 7 – Réponse**

La réponse est rédigée, par écrit, par la personne chargée des réclamations. Elle peut être suivi d'un rendez-vous entre le client et le chargé de la réclamation dans l'auto-école. En cas de rejet ou de refus de la déclaration, en totalité ou partiellement, et/ou si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, le client peut faire appel au médiateur.

### **Article 8 – Archivage**

La réclamation est conservée et archivée pendant une durée de 5 ans à compter de la date de clôture du dossier ou de la cessation de la réclamation.

### **Article 9 – Archivage**

La réglementation impose d'identifier les manquements et les mauvaises pratiques en matière de commercialisation et de protection de la clientèle, qui peuvent en outre être source de risques juridiques et opérationnels pour l'auto-école. Le registre des réclamations permet de respecter ces obligations. Il est tenu par le responsable de l'auto-école qui consigne, mentionne les dysfonctionnements constatés et amène les actions correctrices mises en œuvre.



## **Plan de gestion des réclamations**

### **Réception d'une réclamation**

Lors de la réception d'une réclamation, nous complétons notre registre des réclamations en précisant : le nom du client, la date de réception de la réclamation, l'objet de la réclamation, le contrat, produit ou service visé par la réclamation, les intervenants autres que le professionnel, les personnes visées par la réclamation.

### **Accuser réception de la réclamation**

Nous accusons réception de cette réclamation sous un délais de 8 jours, à compter de la réception de la réclamation, au client ou nous y répondons immédiatement. Nous mettons à jour notre outil de suivi des réclamations en indiquant la date à laquelle nous avons accusé réception de la réclamation et veillons à son traitement dans les délais impartis.

### **Répondre à la réclamation**

Nous tenons le client informé du déroulement du traitement de sa réclamation et lui répondons dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la réclamation. Si, dans notre réponse apportée à la réclamation, nous rejetons totalement ou partiellement la demande du client, nous lui indiquons les voies de recours dont il dispose. La personne qui répond à la réclamation dispose d'un niveau de qualification suffisant (elle doit avoir une bonne connaissance des produits, services, contrats,...) et du niveau d'habilitation nécessaire (exemple : pour la signature des courriers ou les gestes commerciaux consentis). La personne en charge des réclamations est la présidente et référentes relations clients : Déborah DINOCHÉAU. Nous mettons à jour notre outil de suivi des réclamations en indiquant la date et la réponse apportée à la réclamation ainsi que les dysfonctionnements identifiés.

### **Performer votre pratique professionnelle**

A partir des réclamations reçues et des dysfonctionnements, manquements ou mauvaises pratiques identifiés, nous déterminons et mettons en œuvre les actions correctives.

